

PROTOCOLE PORT DU MASQUE AU SEIN DE L'IME ET DU SESSAD

Pour rappel : à ce jour le maintien du port du masque en intérieur est préconisé dans les établissements de santé, médico-sociaux, ... Seul le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire.

VERSION 1

DATE : 14/03/2022

A tous les professionnels de l'ADES, les jeunes et personnes extérieures



↑
Veiller à la mise à disposition d'une boîte de masque à l'entrée des espaces

A compter du lundi 14/03/2022 (sauf situations à risque plus élevées de contamination et mesures locales).

- Port du masque non obligatoire à l'extérieur des bâtiments sur les temps de pause et pour toutes activités extérieures
- Lors des temps de pause les jeunes devront garder le masque avec eux afin de pouvoir le remettre pour se rendre par exemple aux toilettes ou à une prise en charge.
- Pas de masque au sortir du pôle restaurant si les jeunes vont en pause. Mise du masque dès l'arrivée dans un lieu fermé.

Le port du masque reste obligatoire dans tous les locaux (hors pôle restaurant), les véhicules (voir protocole utilisation des véhicules) et les taxis. **A l'intérieur sans séparateur la distanciation physique doit être au minimum de 2 mètres.**

Lorsqu'un jeune quitte un espace pour se rendre directement dans un autre espace il doit garder le masque.

Ventilation / aération des locaux : Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple). Au minimum plusieurs minutes toutes les heures.

Hygiène des mains : à consolider du fait de la non-obligation du port du masque à l'extérieur.

Ce retour au droit commun pour une partie doit faire l'objet d'une information de toutes les parties prenantes et notamment :

- du Conseil de la vie sociale (CVS) de l'établissement ou autre forme d'instance de participation ;
- de l'ensemble des personnes accompagnées, de leurs proches et des professionnels extérieurs.

Points de vigilance : Il est important de maintenir un haut niveau d'observance des mesures de distanciation physique (même pour les personnes ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet) et des mesures de gestion collective des locaux.

Les masques sont remis sur les groupes pour les jeunes autonomes en transport dès leur arrivée.

Les jeunes de l'atelier espaces-verts peuvent travailler à l'extérieur sans masque.

Attention même à l'extérieur sans port du masque une certaine distanciation physique doit être respectée. Maintien prise de température à l'arrivée.